



Bruges

Le 26/09/2024
DEC-2024-88
PTO/Centre juridique/EF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240926-DEC-2024-88-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024

Publication : 10/10/2024

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ce qui concerne la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistres y afférentes,

VU l'arrêté du Maire n°2024-PERM-20 en date du 31 janvier 2024 portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 8^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bruges a sollicité la SMACL Assurances SA domiciliée 141 Avenue Salvador Allende à NIORT (79000), au titre du contrat d'assurance dommages aux biens, en vue de l'indemnisation des dégâts causés à plusieurs bâtiments municipaux par l'épisode de grêle du 20 juin 2022,

CONSIDÉRANT les expertises diligentées et la proposition d'indemnité de la SMACL Assurances SA reçue le 20 août 2024 pour les travaux réalisés afin de remédier aux dommages sur les bâtiments concernés,

CONSIDÉRANT la validation des services techniques municipaux,

Le Maire DÉCIDE,

- **D'accepter** l'indemnité proposée par la SMACL Assurances SA (SIREN 833 817 224) d'un montant de **67 002,83€** au titre des dégâts causés sur plusieurs bâtiments municipaux par l'épisode de grêle du 20/06/2024

Les recettes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé le jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Pierre CHAMOULEAU